

A48

Entrée sans ticket Réaménagement de la barrière de péage de Voreppe

Concertation publique au titre du code de l'urbanisme
Du 3 juin au 3 juillet 2025



La barrière de péage de Voreppe aujourd'hui.

© APRR - AREA - photo: Xavier Metral pour l'agence Satellite.

SOMMAIRE

ENTRÉE SANS TICKET, UNE FLUIDIFICATION DE LA MOBILITÉ POUR DES BÉNÉFICES DURABLES 4

1. LE CADRE D'INTERVENTION 5

2. LA DÉMARCHE DE CONCERTATION 7

3. LES OBJECTIFS DU PROJET 8

Objectifs de l'opération 8

Nature des travaux 8

4. LES BÉNÉFICES DU PROJET 11

Eaux 11

Milieu naturel 11

Qualité de l'air 12

Environnement sonore 12

Trafic 12

Emissions de carbone 12

Désimperméabilisation et renaturation des sols 12

Production et gestion des déchets 13

Impacts sur la consommation d'énergie 13

5. LE PLAN DU PROJET 14

Réaménagement de la barrière de péage de Voreppe 14

Barrière de péage de Voreppe avant et après 16

6. LE PLANNING DU PROJET 17

Procédures administratives 17

Conception-réalisation : agence **LIB R E**

Illustrations : Matthias ORSI

Réalisation des schémas : **LIB R E**

Tous droits réservés.

ENTRÉE SANS TICKET, UNE FLUIDIFICATION DE LA MOBILITÉ POUR DES BÉNÉFICES DURABLES

En janvier 2023, l'État et les autoroutes AREA ont signé un plan d'investissement visant à adapter notre réseau autoroutier aux enjeux de la transition écologique et à l'accueil de toutes les formes de mobilité. Ce plan d'investissement est un engagement des parties prenantes à réaliser des opérations concrètes au service des clients, des usagers et des territoires pour une autoroute mieux intégrée à son environnement et respectueuse des ressources. Le déploiement des « entrées sans ticket » s'inscrit pleinement dans cette optique.

En déployant le programme « entrée sans ticket » sur plus de la moitié de son réseau, AREA va dans le sens de l'histoire et s'inscrit dans l'évolution naturelle de la dématérialisation des usages. Concrètement, pour les clients, « l'entrée sans ticket » permet un accès à l'autoroute plus simple, plus fluide et plus sûr. En entrée, les barrières et les équipements de péage disparaissent. En sortie, le paiement s'effectue comme habituellement, à une borne de péage par les moyens classiquement acceptés sur autoroute.

Ainsi, « l'entrée sans ticket » est un moyen accessible et rapide de transformer une infrastructure existante pour la faire évoluer vers la modernité tout en apportant aux territoires des bénéfices durables en termes de préservation de l'environnement. La suppression des barrières de péage en entrée libère du terrain, dont la réaffectation s'intégrera aux besoins locaux. Ainsi à l'horizon 2026, le système « entrée sans ticket » aura été déployé sur les autoroutes, A43 (Lyon - Chambéry), A41 Nord (Chambéry - Annecy), A48 (Coiranne - Grenoble) et A49 (Grenoble - Valence) et l'ensemble des péages d'entrée concernés auront été reconfigurés d'ici à 2028.

Le présent dossier de concertation présente le réaménagement de la barrière de péage de Voreppe sur l'autoroute A48 dans le cadre du déploiement des « entrées sans ticket ».

1. LE CADRE D'INTERVENTION

Les opérations de réaménagement de la barrière pleine voie de Voreppe s'inscrivent dans le cadre du déploiement du système en « entrée sans ticket » prévu dans le nouveau plan d'investissement mobilité signé entre l'État et AREA le 30 janvier 2023. Ce déploiement concerne les autoroutes A41Nord, A43 (de Lyon à Chambéry), A48 et A49 du réseau AREA, qui relie les agglomérations de Lyon, Chambéry, Annecy, Grenoble et Valence.

Le projet rayonne sur plus de 250 km d'autoroutes dans les départements de l'Isère (38), de la Savoie (73), de la Haute-

Savoie (74) et de la Drôme (26). Il permet le réaménagement de 5 péages de type barrières pleine voie et de 22 gares de péage en diffuseurs.

Pour en savoir plus sur le système « entrée sans ticket » : voyage.aprr.fr

La cartographie en page suivante situe les différents sites péages, et plus précisément la **barrière de péage de Voreppe** – objet de la présente concertation.

Chiffres clés de l'entrée sans ticket

253 km
d'autoroute concernés

27 gares
de péages réaménagées

31,5 millions
de tickets en papier économisés au global sur le réseau AREA

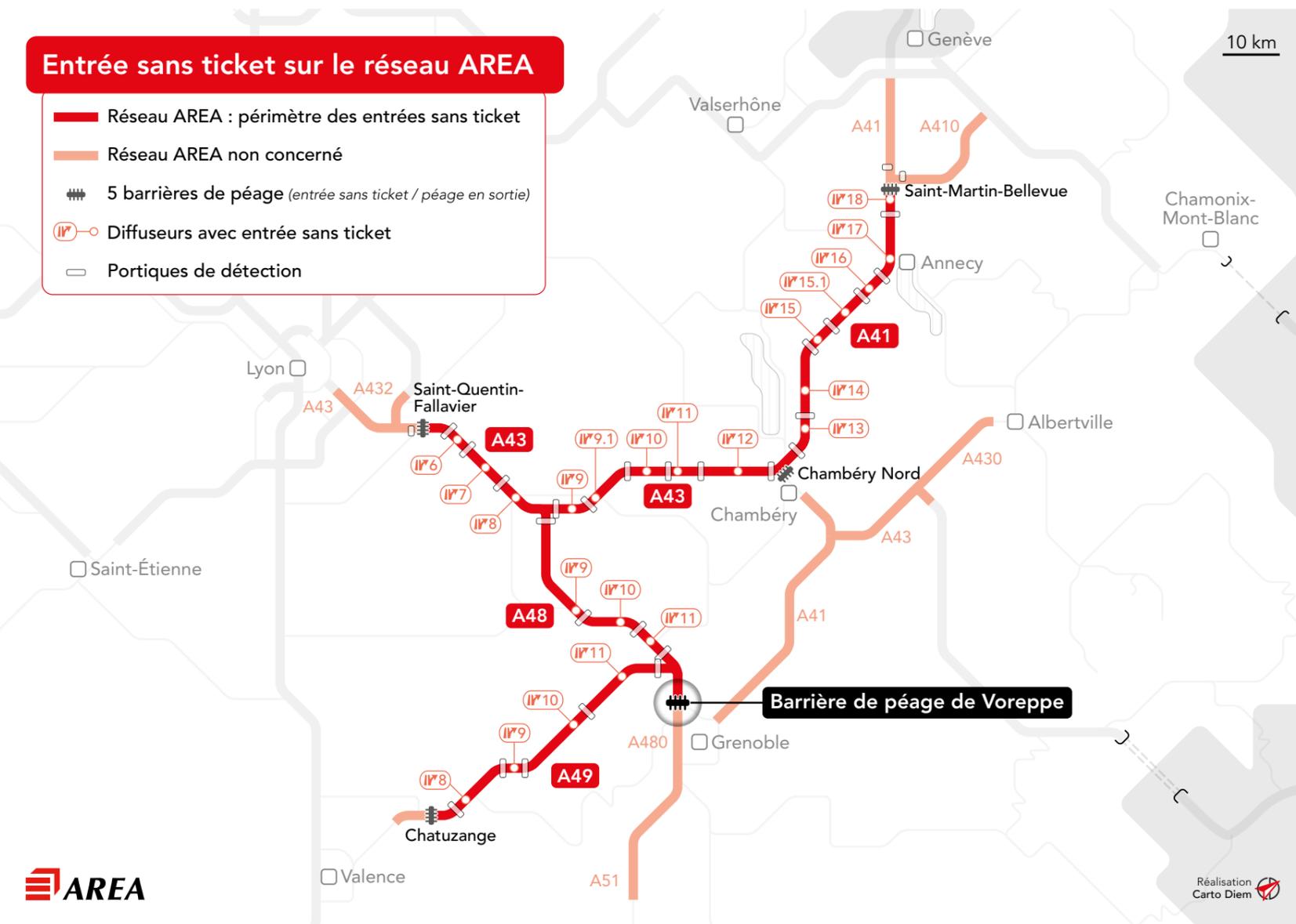
8 000 tonnes de CO₂
économisées chaque année
(estimation)

Chiffres clés de Voreppe

1 500t de CO₂
économisées chaque année

8 000 m²
de surface désimperméabilisée et renaturée

3,8 millions
de tickets en papier économisés par an



2. LA DÉMARCHÉ DE CONCERTATION

La concertation porte sur les opérations de réaménagement prévues sur le site de la barrière pleine voie de Voreppe sur l'autoroute A48, dans le cadre du passage en entrée sans ticket des autoroutes A43, A41 Nord, A48 et A49 du réseau AREA.

Cette concertation est mise en place dans le cadre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme qui prévoit d'engager une concertation préalable pour la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune et dont le coût dépasse le seuil financier de 1900000 d'euros (article R103-1 du code de l'urbanisme). Dans le cadre de la mise en place du système « entrée sans ticket » en Isère, seuls deux sites remplissent les deux critères de montant du projet et de localisation en zone urbanisée : les barrières de pleine voie de Saint-Quentin-Fallavier et de Voreppe.

Au-delà du contexte réglementaire, le dossier de concertation permet à AREA de développer les informations indispensables à la parfaite compréhension des caractéristiques du projet, de ses enjeux, des objectifs et des modalités de réalisation.

Cette démarche essentielle doit permettre de partager avec les acteurs locaux les caractéristiques du réaménagement de la barrière pleine voie pour développer un projet respectueux de l'environnement naturel et humain.

La concertation qui s'engage à présent doit permettre à chacun de s'informer et de s'exprimer sur le projet. Toutes les personnes concernées par le projet, c'est-à-dire les riverains, les élus, les utilisateurs de l'axe autoroutier concerné, les acteurs économiques, les associations, etc sont invités à y participer.

Les modalités de la concertation

La concertation est ouverte du 3 juin au 3 juillet 2025.

Comment s'informer ?

Le présent dossier est disponible :

- . A la mairie de Voreppe :
1 place Charles de Gaulle - 38340 Voreppe
- . Sur le site www.entreesansticket-area.aprr.fr
- . Sur le site des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr

Comment participer ?

Vous pouvez vous exprimer :

- . Sur le registre mis à votre disposition à la mairie de Voreppe
- . Sur le site dédié www.entreesansticket-area.aprr.fr
- . Par courrier à adresser à :
Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun
CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01



Qualité de l'air

Aucune habitation ou établissement accueillant une population vulnérable n'est présent dans un rayon de plus de 500 m autour de gare de péage. La densité de population est faible autour du site. L'enjeu du site vis-à-vis de la qualité de l'air est jugé faible. De par le rétablissement d'une circulation fluide et sans phase de décélération et d'accélération, le réaménagement du site contribue à limiter les émissions de polluants atmosphériques générées par les circulations autoroutières.

Gestion de la qualité de l'air en phase chantier

Bien que le site de la gare de péage ne présente pas d'enjeu, il est tout de même prévu que des mesures seront prises en phase chantier pour limiter les émissions de poussières, de fumées et limiter l'envol de poussières.



Environnement sonore

Comme mentionné précédemment, l'implantation du site est éloignée des habitations et autres sites sensibles aux nuisances sonores. Il ne nécessite donc pas de mesures d'attention spécifique.

Durant les travaux, des mesures seront mises en place pour limiter les impacts sonores des engins de chantier. Ainsi, les équipes travaux seront formées à des gestes simples (comme limiter le stationnement le moteur allumé, éviter les émergences sonores et limiter la vitesse à 30 km/h) enfin les travaux de jour seront privilégiés.



Trafic

Le passage en entrée sans ticket de l'autoroute n'est pas de nature à faire augmenter ou diminuer le trafic.



Émissions de carbone

Le bilan carbone du projet évalue une émission de 1 630 tonnes équivalent CO₂ au cours des travaux de réaménagement de la gare de péage de Voreppe.

Néanmoins, la suppression des décélération et des accélérations au niveau de la barrière de péage, entraînera une diminution des gaz à effet de serre de **1 500 tonnes équivalent CO₂** chaque année. **Ainsi, deux années d'exploitation de ce site suffiront pour contrebalancer les émissions de CO₂ de la phase travaux liée au réaménagement de la barrière de péage de Voreppe.**

L'impact du projet est donc positif sur les émissions de carbone, et ce dès le début de la deuxième année de mise en service du projet.



Désimpermeabilisation et renaturation des sols

Le projet présente un effet positif sur les sols et sur la biodiversité car il est prévu :

- De désimpermeabiliser l'emprise libérée par le passage en entrée sans ticket.
- De renaturer les sols sur 8 000 m² pour agir en faveur du cycle de l'eau et de la biodiversité, en réduisant le ruissellement et en contribuant à réduire le phénomène d'îlots de chaleur.



Production et gestion des déchets

Les travaux de réaménagement de la gare de péage entraîneront la production de plusieurs déchets. Ceux-ci sont majoritairement des produits de déconstruction, des matériaux et des minéraux tels que :

- Des fraiats de matériaux de chaussées issus de la désartificialisation des sols au moment de la réalisation de la nouvelle chaussée.
- Des matériaux issus de la déconstruction des bâtiments.
- Du métal issu de la déconstruction de l'auvent.
- Des matériaux minéraux issus de la déconstruction des îlots de péage.

Tous ces matériaux seront revalorisés directement sur site (structures de chaussées par exemple) ou recyclés via les filières adaptées à chaque type de déchet.

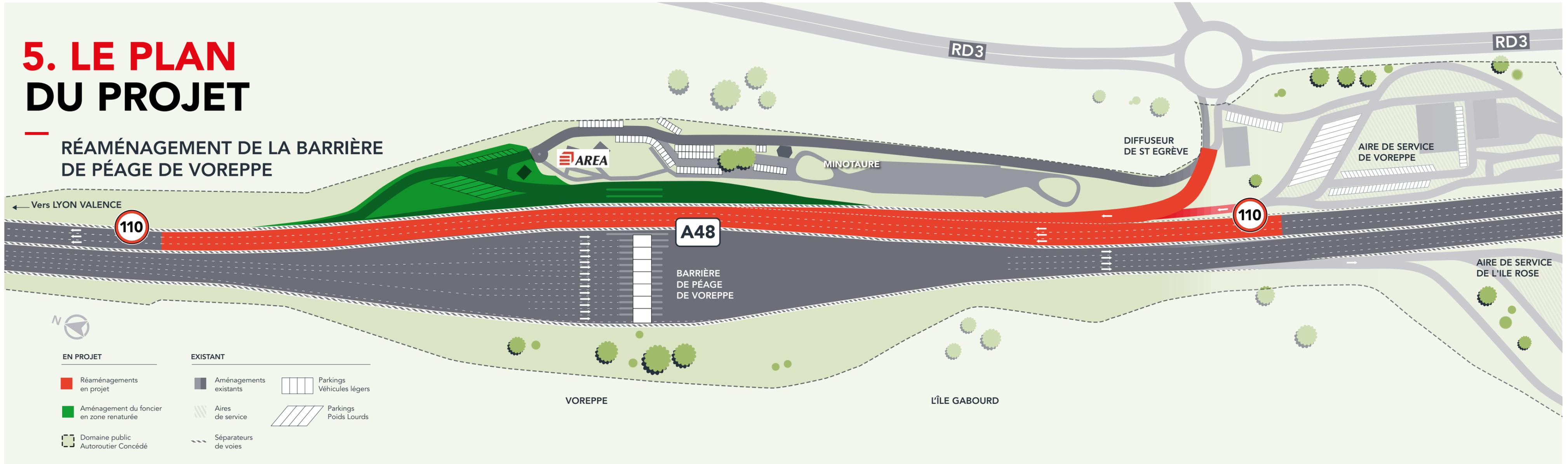


Impacts sur la consommation d'énergie

Le projet de réaménagement de la gare de péage et notamment le retrait des équipements de la barrière de péage dans le sens des entrées, entraînera une diminution des consommations énergétiques de l'ordre de -1 600 KWh/an.

5. LE PLAN DU PROJET

RÉAMÉNAGEMENT DE LA BARRIÈRE DE PÉAGE DE VOREPPE



EN PROJET

- Réaménagements en projet
- Aménagement du foncier en zone renaturée
- Domaine public Autoroutier Concédé

EXISTANT

- Aménagements existants
- Aires de service
- Séparateurs de voies
- Parkings Véhicules légers
- Parkings Poids Lourds

LA BARRIÈRE DE PÉAGE DE VOREPPE AVANT - APRÈS

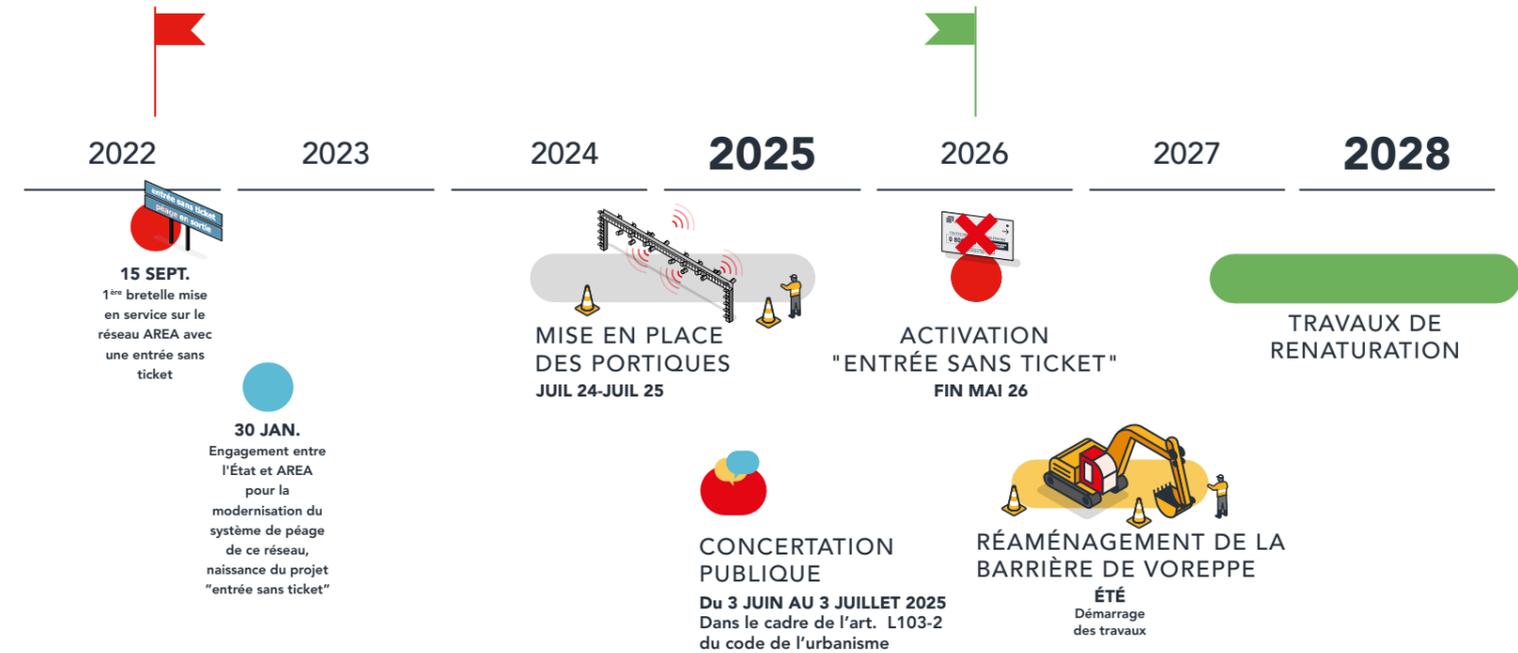


© APRR - AREA - photo : Xavier Metral pour l'agence Satellite.



© APRR - AREA - Photomontage XX1 Communication.

6. LE PLANNING DU PROJET



Procédures administratives

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas le 11 décembre 2024 auprès de l'autorité environnementale (IGEDD). Dans sa décision du 3 janvier 2025, l'IGEDD a indiqué que la mise en place du système d'entrée sans ticket sur le réseau AREA n'est pas soumise à évaluation environnementale

